

**PERMISSION DE VOIRIE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

**BRIC-A-BRAC de MARSAC
03 et 04 septembre 2022**

Le Maire de la Commune de VARS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu la demande de **M. GUERIN Anthony, domicilié 8 Rue du Lavoir de La Prade 16330 VARS, représentant l'association Bric à Brac de Marsac, reçue en mairie en date du 8 mars 2022 sollicitant l'autorisation de fermer l'accès à des chemins communaux,**
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser cette manifestation,
Considérant la nécessité de permettre aux organisateurs de cette manifestation l'accès à des terrains privés à usage de parking,
Considérant la nécessité de protéger et d'empêcher des dégradations au niveau des cultures,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L'Association Bric à Brac de Marsac représentée par M. GUERIN Anthony, est autorisée à privatiser les chemins ruraux situés au sud du « Logis de Scée » servant d'accès aux parkings dans le cadre de la manifestation Bric à Brac de Marsac, du Vendredi 2 septembre 2022 au Lundi 5 septembre 2022.

M. GUERIN Anthony est chargé de s'occuper de toutes les formalités nécessaires auprès des propriétaires terriens lui accordant l'usage des parcelles.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

**La circulation de tous les véhicules autres que les ayants droits est interdite sur le chemin rural situé sur le plateau de Servol et donnant accès à la « Palombière » :
Du jeudi 1^{er} septembre 2022 à 12 h 00 au dimanche 4 septembre 2022 à 00 h 00**

ARTICLE 3 :

La matérialisation du présent arrêté sera assurée l'Association Bric à Brac de Marsac.

ARTICLE 4 :

L'organisateur fera son affaire des demandes d'autorisation d'occupation et de réglementation du stationnement et de la circulation sur les voies départementales auprès de l'Agence Départementale de l'Aménagement d'Aigre.

ARTICLE 5 :

Le Maire de Vars et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Vars, le 9 mars 2022



Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC